

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
REVOLUTION SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

63/1955 du 13/12/1983
DECRET N° /HTPS.DGTFP.DFP/22024/

Portent intégration et nomination de
Monsieur BIKINDOU Pascal dans les ca-
dres de la catégorie A hiérarchie I
des Services Techniques (Elevage).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVER-
NEMENT;

(/ I S A S :

D.G.B.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 du 13.11.80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonction-
naires;

(/u le décret n° 60/90 du 3.3.60 fixant le statut commun des cadres
de la catégorie A I des Services Techniques;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunéra-
tions des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut gé-
néral des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonc-
tionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;

(/u le décret n° 67/50/FP du 24.2.67 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations
intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dis-
positions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indicia-
ires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Mi-
nistre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres;

(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.
12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres
du Gouvernement;

(/u le décret n° 83/320 du 3.5.83, portant nomination d'un Membre du
Conseil des Ministres;

(/u la lettre n° 0708/DAF du 17 Juin 1983 du Directeur des Affaires
Administratives et Financières, transmettant le dossier de l'intéressé;

(/u le Protocole d'Accord du 28.11.1980, signé entre la République
Populaire du Congo et la Roumanie;

DECRETE :

.../...

YB

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées du décret n° 60-90 du 3.3.60 et du Protocole d'Accord du 28.11.80 susvisés, Monsieur BILLIQUOU Pascal, né le 2 Novembre 1952 à Brazzaville, titulaire du Diplôme de Docteur-Médecin Vétérinaire, Spécialité : Médecine Vétérinaire, obtenu à l'Institut Universitaire Agronomique NICOLAE BALCESCU de BUCAREST (ROUMANIE), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Elevage) et nommé au grade de Vétérinaire Inspecteur de l'Elevage Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 13 Décembre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Elevage.

Marius MOUAMBA.

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances

Bernard COMBO MATSIOMA.

Itihi Ousetounba LAKOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

JORPC	3
DGTFP.DFF.	1
DFF.BST.	1
D.G.B.	3
D.C.F.	1
M.A.E.	1
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCL/BC	2./-